

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 27

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« , renouvelable par déclaration au représentant de l’État dans le département, dans les conditions mentionnées aux deux premiers alinéas du présent article. »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur les modifications apportées à l’article 27 par le Sénat, en rétablissant les modalités déclaratives du renouvellement de la reconnaissance de la qualité culturelle d’une association.